

Réunion du conseil municipal Procès-verbal

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHEZY s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. FAIVRE DUBOZ Xavier, Maire, à la salle du conseil de Chézy en suite de la convocation faite le treize avril deux mil vingt-six en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers : en exercice : 11

Conseillers présents : Xavier FAIVRE-DUBOZ - Jean-Marc DERRE - Amandine PEJOUX - Corinne PRIEUR - Patrick SANTIANA - Nadège MARONNAT - Pierre CHASSIN - Nathalie PRUDHOMME - Arnaud LESAGE - Anthony MOURAUD.

Conseillers ayant donné pouvoir : Laure SOULIER ayant donné pouvoir à Nadège MARONNAT

Conseillers absents excusés :

Nombre de conseillers votants : 11

Secrétaire de séance : Anthony MOURAUD

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2026
- 2) Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique
- 3) Délibération portant suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h30 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

M. Le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération :

Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission communale des impôts directs.

Ajout accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 27 mars 2026.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 mars 2026.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés.**

N° de la délibération : 03.076.2026/22

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de créer un emploi permanent,

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique,

M. Le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2026, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17h30 (17,50/35^e).

Considérant l'avis du CST en date du 16 avril 2026,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, sur proposition de M. Le Maire décide :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique pour la fonction d'agent polyvalent relevant de la catégorie C, pour une durée hebdomadaire de 17h30, le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique
- Le Conseil municipal autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanents de la commune.
- Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget
- Le tableau des effectifs est mis à jour selon l'annexe 1 de cette délibération

Annexe 1- tableau des emplois

Filière administrative :

1 rédacteur titulaire (catégorie B) à temps non complet :

17h30/ semaine

Filière technique :

1 adjoint technique titulaire (catégorie C) à temps non complet : 17h30 / semaine

1 adjoint technique titulaire ou contractuel (catégorie C) à temps non complet : 8h / semaine

N° de la délibération : 03.076.2026/23

Objet : Délibération portant suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs.

M. Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 avril 2026,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 27 juin 2025,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique 2ème classe, à temps non complet soit 17h30 hebdomadaires,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique, à temps non complet soit 16h hebdomadaires,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe, à temps non complet soit 17h30 hebdomadaires,

M. Le Maire propose à l'assemblée la suppression :

- d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe, à temps non complet soit 17h30 hebdomadaires.

-d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet soit 16h hebdomadaires

-d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe, à temps non complet soit 17h30 hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er mai 2026 :

Filière administrative :

1 rédacteur titulaire (catégorie B) à temps non complet :

17h30/ semaine

Filière technique :

1 adjoint technique titulaire (catégorie C) à temps non complet : 17h30 / semaine

1 adjoint technique titulaire ou contractuel (catégorie C) à temps non complet : 8h / semaine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

M. Le Maire explique que pour donner suite aux différents recrutements, il est nécessaire de régulariser les emplois et les grades afin d'être en conformité avec les emplois et grades réels de la collectivité.

N° de la délibération : 03.076.2026/24

Objet : Commission communale des impôts directs. Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

VU l'article 1650 du Code général des impôts, relatif à la composition de la Commission communale des impôts directs ;

VU les articles 1503, 1504, 1505 et 1510 du Code général des impôts, définissant les missions de la CCID ;

VU l'article R*198-3 du Livre des procédures fiscales, relatif aux avis formulés par la CCID sur les réclamations en matière de taxe d'habitation et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDÉRANT que la Commission communale des impôts directs est composée du maire, président, et de six commissaires titulaires, ainsi que de six suppléants, désignés par le directeur départemental des finances publiques sur proposition du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres de la commission est alignée sur celle du mandat du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la commune, comptant moins de 2 000 habitants, doit proposer une liste de vingt-quatre noms pour permettre la désignation des six commissaires titulaires et de leurs six suppléants ;

CONSIDÉRANT que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De proposer** au directeur départemental des finances publiques la liste suivante de vingt-quatre contribuables éligibles pour siéger à la Commission communale des impôts directs, en vue de la désignation de six commissaires titulaires et de six suppléants :

Membres proposés			
1	GILBERT Jean-Paul	13	MONIE Serge
2	POTIER Françoise	14	DESPHILIPPON François
3	SANTIANA Gérard	15	MARONNAT Christine
4	CORNELOUP Didier	16	PEROT Fabien
5	BORDE Michel	17	DURET Christian
6	BONNET Brigitte	18	BERNARDIN Dominique
7	PRIEUR Corinne	19	GUERS Yves
8	JONARD Olivier	20	SOULIER Pierre
9	DERRE Jean-Marc	21	MARONNAT Patrick

10	ROULLOT Michel	22	PASSET Alain
11	JOUVENNE Daniel	23	LAMOUCHE Chantal
12	MARONNAT Jean-Yves	24	HATIER Alain

- **Charge M.** Le maire de transmettre cette liste au directeur départemental des finances publiques pour désignation des membres de la Commission communale des impôts directs.

M. Le Maire explique aux nouveaux élus le fonctionnement de la CCID, les membres titulaires et suppléants seront désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques sur proposition de l'organe délibérant. Pour les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, le maire en est le président.

Questions diverses :

Méthaniseur : Une visite des travaux de construction du méthaniseur est organisée le mardi 12 mai 2026 à 16h30 sur le site, pour l'ensemble des membres du conseil municipal.

Sécurité : M. Le maire présente le projet de sécurisation du cheminement piétonnier reliant le lotissement « Les chaumes blanches », en partant du passage piéton situé aux Fondraults, au bourg. Il est lié à l'élargissement du passage piéton aux normes PMR et pour les poussettes sur le pont avec une bordure inclinée et des marquages au sol.

Un sens prioritaire, bourg vers lotissement, serait mis en place. Une remise en état de l'ancien cheminement est prévue. Des devis sont en cours d'étude, plusieurs entreprises sont consultées, un dossier de demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police sera déposé.

La possibilité de passage sur le pont avec des engins de grande largeur sera préservée.

Un relevé de vitesse et un comptage du nombre de passage de véhicule, sur ce secteur, va être mis en place par les services de l'UTT avant et après les travaux afin d'en mesurer l'impact.

Une zone 30 serait ajouté, il est proposé d'envisager la signalisation par un marquage au sol pour diminuer le nombre de panneau.

L'idée d'une passerelle, adossée au pont, pour les piétons a été évoqué mais celle-ci n'est pas réalisable techniquement. Certains conseillers ne sont pas convaincus par la nécessité de ces travaux et leur efficacité sur le ralentissement des véhicules. M. Le Maire explique que le premier objectif est de sécuriser le passage des piétons en priorité. Une discussion est ouverte sur la couleur du revêtement du cheminement et sur le choix des matériaux. L'objectif est de réaliser ce projet en maîtrisant un coût raisonnable.

La commission travaux se réunira le 2 mai à 10h.

Adressage : Les conseillers ont reçu des éléments concernant l'adressage : plans, tableaux avec les noms des voies.

Il est demandé aux conseillers de se positionner sur un avis de principe concernant les petits Malnots et les grands Malnots : les deux noms restent et la route est scindée en deux parties et ainsi garder la numérotation déjà en place.

Ce choix est validé avec 6 voix pour.

La délibération actant le nom des voies sera présentée au prochain conseil, l'adressage sera traité rapidement après le retour des dossiers de subvention en cours d'instruction. Il est important de bloquer le devis d'achat de signalétique avant la hausse possible des matières premières.

Proposition : M. MOURAUD propose un aménagement de table à langer dans les sanitaires de la salle des fêtes. Il est également noté de prévoir l'achat d'un chariot pour déplacer les chaises.

Des habitants ont fait la demande d'un banc vers le chêne Saint-Louis vers Saint Antoine.

Date à retenir : La prochaine réunion de conseil sera le 22 mai 2026 à 20h30.

Réunion des commissions :

Travaux : 2 mai à 10h

Cadre de vie : 29 avril à 19h

CCAS : 20 mai à 20h

Communication : 26 mai à 20h30

Rendez-vous à la mairie pour toutes les réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

M. Le Maire,
Xavier FAIVRE-DUBOZ



Secrétaire de séance
Anthony MOURAUD



